



# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

## LIEGE REBELS BASEBALL SOFTBALL CLUB A.S.B.L

**Siège social et adresse infrastructures :**

Voie Mélotte 16b - 4030 Liège  
IBAN BE22 3601 0058 3447  
BCE 0449.516.806  
RC 1.119.501

**Gestionnaire du site :**

Sports et Loisirs  
Rue Nicolas Spiroux 4030 Grivegnée

**Propriétaire :**

Ville de Liège

**Site internet :**

[liegebaseball.be](http://liegebaseball.be)



## Vocation du Club

---



La vocation et les valeurs de notre Club sont « **l'intégration sociale et l'accompagnement sportif** » des membres avec leurs qualités et défauts, indépendamment de leurs aptitudes physiques et/ou mentales ainsi que de leurs difficultés sociales.

La vocation des membres de l'assemblée générale de l'ASBL est de mettre en œuvre toute leur énergie pour mettre en place un cadre organisationnel permettant la viabilité du Club et ainsi de permettre à chacun de s'y épanouir sportivement. C'est pourquoi nous avons à cœur d'inscrire chaque année les équipes nécessaires, pour permettre à chacun de s'épanouir en adéquation avec ses capacités, ses objectifs personnels et ses ambitions tout en permettant l'intégration des nouveaux joueurs.

Notre Club est sous la tutelle de l'ASBL Sports et Loisirs de Grivegnée. Ils sont responsables et engagés dans la gestion de nos infrastructures envers la Ville de Liège. A travers la convention qui nous lie, possède un droit de regard sur notre organisation et notre gestion, dont les finances du Club, leur est accordé.



## Gestionnaires de l'asbl

---

### Conseil d'administration :

Christophe Radoux  
Hugo Dardenne  
Lison Chritiaens

### Assemblée générale de l'asbl :

Le conseil d'administration est accompagné  
de membres effectifs.



Le conseil d'administration est investi de l'organisation et de l'orientation du club (il donne le ton et l'orientation du club dans le respect de chacun). Il est responsable des relations et du relationnel (interne et externe). Il est tenu de répondre et d'apporter la meilleure aide possible aux demandes et attentes du CA et du CE ainsi qu'à tous les membres. Il représente le club au sein de l'asbl Sports et Loisirs.

- Demandes, suivis, dossiers, représentations, ...
  - Ville de Liège
  - Liège Sport
  - Sports & Loisirs
  - Adeps
  - Infrasport
  - FWB
  - Sodexo
  - RESA / CILE
- Il est tenu de gérer les finances du club en bon père de famille et de fournir à l'AG ordinaire un bilan de l'année écoulée ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante. Il doit mettre en place une visibilité permanente des mouvements sur le compte du club et ce en répartissant par catégories. Il se doit d'alerter l'AG de l'asbl dès que la situation financière du club risque de ne sembler plus être en équilibre.
- Il centralise l'administration de toutes les informations et documents du club. Il rédige les PV de toutes les réunions internes et externes ainsi qu'en assure le suivi.
- Organisation des réunions du comité avec les ODJ.
- Gestion des contrats de location de nos infrastructures.
- Gestion des contrats de volontariat.
- Gestion des assurances.
- Réservations des salles d'entraînements



## Encadrement sportif

---

Leur attitude doit être irréprochable et respectueuse de l'intégrité physique et psychologique de chaque personne. Ils gèrent l'aspect sportif des équipes ainsi que l'état du matériel sportif. Ils sont tenus d'assurer les entraînements et la bonne gestion des joueurs et joueuses lors des entraînements et des matches. Ils mettent en place les outils nécessaires ainsi que la préparation des entraînements, et ce de manière structurée avec un timing défini.

Il est fortement conseillé de passer l'examen de l'Adeps comme « Initiateur » ou comme « Entraîneur » suivi de la formation donnée par notre ligue afin de valider leur diplôme. Ils sont chargés d'effectuer les demandes d'inscription aux formations officielles auprès du secrétariat. Toutes les semaines, il gère l'envoi des convocations aux joueurs pour les entraînements ainsi que pour les matches de la semaine. 24 heures avant le match, il devra posséder la liste des joueurs qui y seront présents. Il est la seule personne habilitée à décider si l'une des équipes du club est contrainte au forfait, en connaissance des amendes.

## Dépenses et réduction cotisation

---

### Membre du CA et du CE (Comité Etendu)

Leur cotisation joueur est réduite au coût de la licence à la « Ligue Francophone de baseball belge et de softball ».

### Encadrant sportif

Il est bénévole et bénéficie de la prise en charge de sa licence à la LFBBS couvrant également les frais d'assurance. La conversion en argent ou sous toute autre forme n'est pas autorisée.

### Les membres

Tout « sponsoring » doit être établi avec le document « LRCBBS – Convention vierge » de notre club disponible sur notre site internet dans la rubrique « Sponsoring ». Cette convention doit être validée par un membre du CA. La personne qui a établi la convention se voit attribuer 10% de l'accord financier sous forme de réduction de la cotisation.

### Entretien des infrastructures

Un contrat de volontariat est obligatoire et le dédommagement s'élève à 10 €/h. Les contrats de volontariat sont gérés par le CA.



## Obligation des membres

---

- **Posséder une ASSURANCE FAMILIALE !!!!! Dans certains cas spécifiques, aucune assurance en tant que membre de la Ligue Francophone de Baseball et de Softball ainsi que du club ne pourra intervenir. Exemple : dégât matériel et physique même pendant la pratique dans le cadre d'un entraînement ou d'un match officiel.**
- **ADMINISTRATIF** : Chaque membre doit être en ordre de cotisation et avoir communiqué sa demande de licence complétée par un médecin. Une fois en ordre tu recevras une confirmation écrite. Dès lors tu seras couvert.e par les assurances pour blessure corporelle. Valable uniquement lors des entraînements et matches organisés par le club, par la ligue et par la fédération.
- **BUVETTE** : Tenir la buvette 2 fois 4 heures par année. Afin que le Club évolue (matériel sportif, meilleure infrastructure, ...). Nous vous rappelons que nos manifestations et la buvette sont nos seules rentrées financières (à quelques exceptions près) et que cela fait partie de la vie associative comme la nôtre.
- **RESPECT** : Chaque membre a l'obligation du respect du corps arbitral, de ses coéquipiers, des directives des coaches, des équipes adverses et des infrastructures.
- **COACH & ASSISTANTS** : Le coach est la seule habilité à intervenir auprès du corps arbitral. Ils doivent avoir un comportement prônant nos valeurs de savoir vivre et savoir être.
- **COMPORTEMENT** : Les critiques négatives envers les coéquipiers ou l'équipe adverse ne sont pas admises, de même qu'outrepasser les directives et l'autorité du coach.
- **SPORTIF** : Les objectifs d'un joueur doivent être de s'épanouir avec ses coéquipiers et son club, et de s'améliorer dans son sport avec ses propres capacités.
- **SAVOIR VIVRE** : Solidaire, fairplay, respect de soi et des autres. Chaque membre est sensible à la vie de groupe qui inclut de participer à l'aménagement et le rangement du terrain avant chaque entraînement et match. Ceci afin de répartir les tâches entre tout le monde.
- **SAVOIR ETRE** : Prendre du plaisir, donner le meilleur de soi-même et maître de soi. La ponctualité sera respectée pour les entraînements ainsi que les rendez-vous pour les matches.
- **RESPONSABILITE** : Les personnes majeures ont la responsabilité d'encadrer et d'assurer la sécurité des mineurs.
- **DOPAGE** : Aucun joueur ne peut prendre des produits dopants. Pour tout renseignement sur les produits et dérogation en cas de maladie grave, veuillez suivre la procédure sur le site de notre ligue : <http://www.lfbbs.be/competitions/dopage/>
- **SEXISME ET HARCELEMENT** : ce n'est pas notre genre. Notre club dit NON. Aux préjuges sexistes et au harcèlement. Ensemble, engageons-nous pour que tous et toutes puissent évoluer en toute liberté. Votre coach et les membres du comité sont disponibles si vous désirez en parler. Service écoute : 103.

Chaque manquement à un ou plusieurs de ces points fera l'objet d'une concertation en CA afin d'appliquer ou non une exclusion temporaire ou définitive suivant l'article 14.



## Païement des cotisations

---

Les modalités de cotisation sont disponibles sur <https://liegebaseball.be/licence>

Pour rappel, si vous n'êtes pas en ordre de paiement complet de votre cotisation, il n'y aura aucune possibilité de participer ni aux entraînements, ni à aucun match et ce jusqu'à mise en ordre de votre cotisation. De plus, toute demande de transfert vers un autre club de baseball sera bloquée.

## Traitement des données des membres

---

Vos données (Nom, Prénom, date de naissance, GSM, adresse email et adresse postale) fournies avec votre demande de licence sont collectées et organisées pour les besoins de gestion du club. Elles ne sont en aucun cas transmises à un tiers et tout joueur a le droit de demander qu'on les supprime sur simple demande à [hello@liegebaseball.be](mailto:hello@liegebaseball.be)

Si vous ne souhaitez pas apparaître sur des photos, ou vidéos, ou tout autre support, merci d'envoyer un mail à [hello@liegebaseball.be](mailto:hello@liegebaseball.be). Si vous n'êtes pas d'accord avec un point sur le règlement interne du club veuillez nous en faire part par mail à [hello@liegebaseball.be](mailto:hello@liegebaseball.be). Votre demande sera ajoutée à la réunion suivante de la date de votre demande et discutée par l'AG de l'asbl. Vous serez prévenu par courriel de sa décision.

Par défaut vous marquez votre accord sur le règlement interne du club avec votre demande de licence signée et rentrée.

## Amendes imposées par la Ligue

---

Les tarifs définis dans le règlement sportif de la fédération sont d'application pour tous les types de forfait.

Le joueur ou le coach qui sera exclu d'un match sera redevable de l'amende au club dans le délai qui lui sera imposé. Si ce délai n'est pas respecté, il sera voté par l'AG une exclusion suivant l'article relatif.

Le prix de la licence doit inclure la répartition équitable de 2 forfaits par équipe sur une saison de baseball et de softball.

## Exclusion temporaire ou définitive

---

Les membres de l'AG de l'asbl peuvent exclure tout membre du club en ordre ou pas de cotisation, et ce y compris un de leur membre, lors d'une réunion si la majorité des membres votent pour son exclusion. L'exclusion sera votée et notifiée dans un PV avec le(s) point(s) non respecté(s) (voir l'article relatif). Le membre ainsi exclu se verra notifié oralement ou par écrit, sans obligation, de la décision lui signifiant la durée de la sanction.